

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 29 août deux mille seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DELVAUX, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	DELVAUX Eric	Présent			
2	SEURON Jean	Présent			
3	BETREMA Nicole	Présent			
4	HAYE Philippe	Présent			
5	REGNIEZ Claude	Excusé		MUYS Vincent	
6	MUYS Vincent	Présent	Procuration		
7	HASSELIN Carine	Absent			
8	BLIMER Ludovic	Présent			
9	NORTIER Isabelle	Présent			
10	CARNELOS Rebecca	Absent			
11	TISON Sophie	Présent			
12	LE PESSEC Christine	Absent			
13	VANDERSCHILT Jean-Yves	Absent			
14	COLEAU Olivier	Présent			
15	LUSSIEZ Fabien	Absent			

Nombre de conseillers présents	9	Nombre de conseillers excusés	1
Nombre de conseillers absents	5	Nombre de voix	10

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil la validation du compte-rendu de la séance du 21 juin 2016.

Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU S.A.G.E. DE L'ESCAUT AU CENTRE DE GESTION DU NORD

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une lettre de Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord en date du 05 juillet 2016, par laquelle une consultation des communes membres est menée, en vue de l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte de SAGE (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Escaut.

Il est demandé si cette affiliation volontaire peut avoir un impact financier pour la commune d'Avesnes-le-Sec. Il est indiqué en réponse que les affiliations n'ont pas d'impact direct sur le taux de cotisation des autres communes membres.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à cette affiliation.

2. SIDEN SIAN : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une lettre en date du 1^{er} août 2016, par laquelle l'avis du Conseil est sollicité sur plusieurs demandes d'adhésions.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points**

de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution d'eau destinée à la consommation humaine**) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

3. DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil deux décisions modificatives :

- **Décision modificative n°2 au budget principal**

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant	Objet
Fonctionnement	Dépense	65	657363	2 730,00	Remboursement cautions logements commerces
Fonctionnement	Dépense	67	678	-2 730,00	
Fonctionnement	Dépense	67	678	-914,98	Amortissements
Fonctionnement	Dépense	040	28158	914,98	
Investissement	Recette	042	6811	914,98	
Investissement	Dépense	21	21783	914,98	
Fonctionnement	Dépense	67	678	-1 637,00	FPIC
Fonctionnement	Dépense	73	73925	1 637,00	

- **Décision modificative n°2 au budget annexe « commerces »**

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant	Objet
Fonctionnement	Dépense	023		2 730,00	Remboursement cautions logements commerces
Fonctionnement	Recette	74	74748	2 730,00	
Investissement	Dépense	16	165	2 730,00	
Investissement	Recette	021		2 730,00	

Décision du Conseil municipal :

Par 9 voix Pour et 1 Contre (M. Olivier COLEAU), le Conseil approuve les décisions modificatives proposées.

4. AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire soumet au Conseil 2 plans d'amortissement :

➤ **Ordinateurs de l'accueil et de la comptabilité :**

Année de réalisation : 2015

N° inventaire : 2014-06

Valeur initiale : 3.080,93 euros

Amortissement proposé : amortissement linéaire sur 4 ans

Plan d'amortissement :

N° inventaire	Montant TTC	Année	Annuité	Imputation dépenses		Imputation recettes	
				Chap.	Article	Chap.	Article
2014-06	3 080,93	2016	770,23	042	6811	040	28158
		2017	770,23	042	6811	040	28158
		2018	770,23	042	6811	040	28158
		2019	770,24	042	6811	040	28158

➤ **Ordinateurs du service enfance-jeunesse :**

Année de réalisation : 2015

N° inventaire : 2015-01

Valeur initiale : 578,99 euros

Amortissement proposé : amortissement linéaire sur 4 ans

Plan d'amortissement :

N° inventaire	Montant TTC	Année	Annuité	Imputation dépenses		Imputation recettes	
				Chap.	Article	Chap.	Article
2015-01	578,99	2016	144,74	042	6811	040	28158
		2017	144,75	042	6811	040	28158
		2018	144,75	042	6811	040	28158
		2019	144,75	042	6811	040	28158

M. Olivier COLEAU exprime le souhait de voir les amortissements également appliqués à la galerie commerciale.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil approuve les plans de financement proposés.

5. REMBOURSEMENT D'ARRHES

Monsieur le Maire soumet au Conseil une proposition de remboursement d'arrhes pour un montant de 50,00 euros en faveur de M. Eric DUFOUR, suite à l'annulation d'une location de la salle annexe pour cas de force majeure : hospitalisation non-programmée.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Décide de rembourser au bénéficiaire les arrhes encaissées auprès de lui suite à l'annulation de la location de salle, soit un montant de 50,00 euros**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tous engagements et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un appel à projets lancé par le Conseil Départemental du Nord, intitulé « Villages et Bourgs ».

Ce dispositif est destiné à financer les équipements municipaux d'intérêt communal.

Le taux de financement maximum du Conseil Départemental dans ce cadre est de 40% plafonné à 300.000,00 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil de soumettre au Conseil Départemental le projet de réhabilitation de l'école et de la cantine, assorti du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montants HT (€)	Recettes	Montants (€)	%
Travaux de réhabilitation de l'école et de la cantine	1 502 463,00	Conseil Départemental : dispositif "Villages et Bourgs"	300 000,00	20%
		Etat : Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux	450 738,90	30%
		Union Européenne : FEDER	108 085,20	7%
		Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	192 900,00	13%
		Commune : autofinancement	450 738,90	30%
TOTAL	1 502 463,00	TOTAL	1 502 463,00	

Décision du conseil municipal :

Par 9 voix Pour et 1 abstention (M. Olivier COLEAU), le Conseil :

- **Sollicite le cofinancement du Conseil Départemental au titre du dispositif « Villages et Bourgs » conformément au plan de financement prévisionnel ci-avant ;**
- **Sollicite du Conseil Départemental une dérogation pour commencement anticipé ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tous engagements et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

7. CREATION DU POSTE

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de création d'un poste d'adjoint technique de première classe, suite à la fin de détachement d'un agent de la commune.

Les crédits sont ouverts au budget primitif.

Il est précisé que l'absence de création de poste aurait pour effet de placer l'agent en surnombre.

Décision du Conseil municipal :

Par 8 voix Pour et 2 Contre (M. Ludovic BLIMER, Mme Sophie TISON), le Conseil :

- **Approuve la création d'un poste d'adjoint technique de première classe à temps complet ;**
- **Cet emploi sera nécessairement pourvu par un fonctionnaire de catégorie C**
- **Décide de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs**
- **A constaté l'inscription des crédits correspondants au budget**

8. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises par lui par délégation du Conseil municipal :

- Attribution du marché de suppression de la cloison séparative des commerces 1 et 2 de la galerie commerciale située 1 bis rue Rouget de l'Isle, à la société COQUART, pour 10.375,90 € TTC ;
- Attribution du marché de rénovation de la toiture de la salle César Bavay à la société FARASSE pour un montant provisoire de 35.041,03 € TTC
- Attribution du marché de réalisation des diagnostics amiante et plomb dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'école et de la cantine à la société ALH Diagnostics pour un montant de 2.462,40 € TTC
- Attribution du marché de contrôle technique dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'école et de la cantine à la société APAVE Nord Ouest pour un montant de 10.224,00 € TTC.

9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil pour d'éventuelles questions diverses. Aucune question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Eric DELVAUX.